



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

L'administration communale reçoit passablement de plaintes relatives à une utilisation accrue et non-conforme des Eco-points. Le dépôt de verres, les manœuvres des véhicules ainsi que les moteurs qui tournent dérangent les habitants vivant à proximité des lieux de récoltes.

Soucieux de régler cette problématique, le Conseil communal a remarqué qu'il ne disposait légalement pas de la compétence nécessaire pour dûment informer les usagers ou, en dernier recours, réprimander les contrevenants. Notamment par la pose de panneaux aux endroits critiques et d'éventuels contrôles si les immissions sonores persistent.

Par ailleurs et sur proposition d'un membre de la commission des règlements, il est apparu qu'une autre situation n'était pas réglée dans le présent règlement.

Lors de la création du règlement précité, le Conseil général avait décidé de régler le traitement des déchets encombrants ultérieurement en raison des différentes pratiques au sein de chaque village. Cette décision avait donné lieu à la création de l'art. 10 al. 2 du règlement actuel, accepté par votre autorité le 22 octobre 2018.

Par la suite, la commission technique et la commission des règlements ont été consultées afin de régler les modalités et la fréquence des ramassages et le service a été exécuté par le Conseil communal. Actuellement, la disposition demeure.

2. Proposition

Le Conseil communal vous propose de déléguer la compétence à l'exécutif pour les deux objets présentés.

En effet, la gestion des déchets est en mouvement constant et nécessite une grande marge de manœuvre de l'exécutif pour en régler les modalités.

3. Conclusion

La commission des règlements a été consultée à ce sujet lors de la séance du 13 avril 2021. Elle a donné un préavis favorable à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ces éléments, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter l'arrêté proposé pour la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président,
Thierry Pittet

Le chef du dicastère,
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 28 avril 2021



Arrêté relatif à la modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986 et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des déchets (RLTD), du 1^{er} juin 2011 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 22 octobre 2018,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article 1^{er} : Le règlement communal relatif à la gestion des déchets est modifié comme suit :

Art. 10 al. 2 (modifié)

La récolte des déchets encombrants est assurée par la commune. Les modalités de ramassage sont fixées et communiquées par le Conseil communal.

Art. 20 al. 4 (nouveau)

Les horaires d'accessibilité des Eco-points sont fixés par un arrêté du Conseil communal.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,
Aïcha Hessler-Wyser